

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

--

**MESSAGE PUBLIÉ À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE
DES VICTIMES DE DISPARITION FORCÉE**

Le 30 août 2021

Strictement interdites en toutes circonstances par le droit international des droits de l'homme, les disparitions forcées continuent pourtant d'être utilisées dans le monde entier comme un moyen de répression, de terreur et pour étouffer la dissidence. Paradoxalement, elles sont parfois utilisées sous prétexte de lutte contre la criminalité et le terrorisme. Les avocats, les témoins, les opposants politiques et les défenseurs des droits humains en sont les premières victimes.

Les disparitions forcées privent les familles et les populations du droit de connaître la vérité sur le sort de leurs proches, d'exiger des comptes, et d'obtenir justice et réparation. En limitant la possibilité de rechercher les personnes disparues et d'enquêter sur les disparitions forcées présumées, la pandémie de COVID-19 n'a fait qu'exacerber l'agonie et l'angoisse causées par ces disparitions.

La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées est un instrument indispensable à la lutte contre cette pratique lâche. Or, elle n'aura d'effet que si ceux qui en ont le pouvoir mobilisent la volonté et la détermination nécessaires.

Les États doivent s'acquitter de leurs obligations et prévenir les disparitions forcées, rechercher les victimes et faire en sorte que les auteurs soient poursuivis, traduits en justice et sanctionnés.

En cette Journée internationale, j'exhorte de nouveau tous les États à ratifier la Convention et à collaborer avec le Comité des disparitions forcées et le Groupe de travail sur les disparitions forcées.

Ensemble, nous pouvons – et devons – mettre fin à toutes les disparitions forcées.